

## Règlement intérieur

### Alliance Interprofessionnelle Versaillaise pour le Bien-être et la Santé - AIVES

Adopté par l'assemblée générale du 8 janvier 2013

#### **Article 1 – Agrément des nouveaux membres.**

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par 2 membres de l'association, dont au moins un membre fondateur, préalablement à son agrément.

Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent :

- remplir un bulletin d'adhésion
- présenter tout diplôme ou justification de leur formation attestant de leur capacité professionnelle.
- présenter l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en rapport avec leur activité,
- signer la charte de déontologie
- s'acquitter du droit d'entrée et de la cotisation annuelle

Sauf décision exceptionnelle et unanime du conseil d'administration, l'association n'accepte qu'un seul représentant de chaque profession/discipline en son sein.

#### **Article 1Bis - Obligation de moyen**

L'association n'est tenue qu'à une obligation de moyen concernant les qualités de ses membres.

Conformément à l'article 1 ci-dessus l'association s'assure dans la limite des moyens normaux et raisonnables du sérieux de ses membres en demandant la production de justificatifs de formation professionnelle et d'assurance responsabilité civile les concernant. L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de fraude ou de présentation de faux document. Si toutefois elle venait à en avoir connaissance à quelque moment que ce soit, cela constituerait une cause grave justifiant l'exclusion immédiate du membre, conformément à l'article 8 des statuts.

Si un membre commet une faute vis-à-vis d'un tiers, il en sera tenu personnellement responsable sans que la responsabilité de l'association soit engagée.

Il n'existe pas de lien de subordination entre l'association, les membres du conseil en particulier et ses membres.

#### **Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime et/ou délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation ;
- tout manquement à la charte de déontologie...

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité après que le membre ait été invité à présenter devant lui ses explications.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation et le droit d'entrée versés à l'association sont définitivement acquis, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **Article 3 – Signification de l'adhésion à l'AIVES**

L'adhésion à l'AIVES permet à ses membres de se regrouper pour être plus visibles auprès d'interlocuteurs variés. Il s'agit pour l'AIVES de promouvoir et de faire connaître les activités des membres mais pas de leur fournir de la clientèle ou de leur assurer un chiffre d'affaire.

### **Article 4 - Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

### **Article 5 - Avis de désengagement de responsabilité**

Les informations et autres renseignements diffusés par l'AIVES sur son site internet ont pour seul but de fournir une base rigoureuse de données aux visiteurs.

En aucune manière, ces informations et renseignements ne peuvent constituer une incitation à quitter la médecine conventionnelle, ni une recommandation particulière d'un traitement spécifique (préventif ou curatif), ni même un diagnostic ou une prescription.

Bien que l'AIVES procède avec prudence et diligence concernant l'exactitude des renseignements accessibles sur ce site, l'AIVES, ses dirigeants et ses administrateurs n'assument aucune responsabilité quant aux conséquences que pourrait avoir l'utilisation de ces informations.